

DELIBERATION N° 36/78 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE POUR SINISTRE/AFFAIRE BIGONI

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- accepte l'indemnité de 20 386 F 00 qui sera versée par la Compagnie d'Assurances la Mutuelle Générale Française Accidents, Agence de REMIREMONT pour règlement du sinistre causé par l'entreprise BIGONI sur le câble primaire du réseau de télédistribution, Chemin du Bon Curé, Z.A.C. LUDRES-Sud, près du P.N. 14.

Le montant de l'indemnité est égal au montant des réparations à effectuer.